



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

### **PROCES-VERBAL du lundi 16 mai 2022**

**Présidence** : Dominique GODEFROY

**Secrétaire de la séance** : Mohamed LAZREG

**Présents** : Claude ADAM – Jean Marie ROBY

**Excusés** : Patrick COLLUMEAU – Dominique DA ROCHA – Jean Marc DENIS – Jean-Claude DEROZIER – Steve GAUDIN – Abdelhak RAJI (CD) – Gérard VIVES (CD)

#### **Réunion en visio-conférence**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de**

**15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 23655230 CHAMPS FC – LESIGNY SENIORS D3 D**

La Commission,

Pour donner suite à la rencontre susnommée qui devait se dérouler le 8 mai 2022,

Considérant que la rencontre a été reportée à une date ultérieure,

Considérant que cette rencontre doit se dérouler avant le 5 juin 2022,

**Après échange avec les représentants présents des 2 clubs :**

**Champs FC :**

M YATERA Abdoulaye, Président et Réferent Sécurité

M. VONGSANONH Eric, Dirigeant Seniors

M. BOUDZOUMOU Florian, Secrétaire Général

**Lésigny USC:**

M. INDJEHAGOPIAN Frédéric, Président

M. DORAR Cédric, Dirigeant Seniors

Après avoir remercié les représentants des 2 clubs pour leur présence à cette réunion,

Après avoir pris connaissance des arguments de chacun des dirigeants présents,

Considérant qu'il n'y a pas de contentieux entre les deux équipes,

Considérant l'accord des deux clubs pour disputer la rencontre le jeudi 2 juin,

Considérant que la rencontre se déroulera sur les installations du stade de la Fontaine aux Coulons à Champs sur Marne,

Considérant que le club de Champs FC ne souhaite pas un dispositif officiel particulier,

Considérant que le club de Lésigny USC souhaite la présence d'un délégué officiel,

**Décide que la rencontre susnommée se déroulera le jeudi 2 juin à 20h30.**

**Décide de confirmer la désignation d'un arbitre officiel.**

**Décide de désigner un délégué officiel à la charge du club de Lésigny USC.**

**Match n° 23661809 BREUILLOISE 1 – ISLES LES VILLENY CDM D1 du 19/05/2022 à 20h30**

La commission,

Après consultation du PV de la Commission Discipline en date du 27/04/2022 concernant la rencontre Breuilloise – Isles et Villeny CDM D1 du 17/04/2022,

**Décide de confirmer la désignation de trois arbitres officiels et d'un délégué officiel à la charge des deux clubs.**

**La Commission a pris connaissance par la suite du report du match. La date de la rencontre sera précisée par la Commission d'Organisation des Compétitions.**

**Match n° 23655254 CHAMPS FC – MORMANT FC SENIORS D3 du 19/05/2022 à 20h30**

La commission,

Après consultation du PV de la Commission Discipline en date du 27/01/2022 concernant la rencontre Mormant – Champs FC Seniors D3 du 16/01/2022,

Après consultation du PV de la Commission d'Appel Disciplinaire date du 22/02/2022 concernant la rencontre Mormant – Champs FC Seniors D3 du 16/01/2022,

**Décide de confirmer la désignation d'un arbitre officiel.**